## DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 août 2011, le Conseil communal a décidé :

D'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux nécessaires à la création d'un nouvel arrêt de bus sur la route de Morges, à la hauteur du quartier de Chien-Bœuf, pour desservir la ligne 10-735 de CarPostal « Morges – Aclens – Cossonay ». A financer ces travaux, dont le coût se monte à Fr. 35'000.-, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale. A porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 10 ans au maximum.

Cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal durant le même délai.

Cossonay, le 30 août 2011

LA MUNICIPALITE